

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2026_0016

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 30 JANVIER 2026,
L'an deux mille vingt six, le trente janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 23 janvier 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS :

M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme ROTOMBE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE (sortie du point 4 au point 8), Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, Mme GRANGIE.

REPRÉSENTÉS :

Mme VISKOVIC qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC, Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à M. TIENG, Mme VICTOR-LE ROCH qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, Mme SAFI qui a donné pouvoir à M. KONTE, M. SEIDL qui a donné pouvoir à M. CASSE.

EXCUSÉS :

M. DRAME.

Soit 32 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

11) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF ET LA VILLE
DE NOISIEL À DESTINATION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS ANNÉES
2026-2029

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs et de financement applicable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales poursuit une politique d'action sociale contribuant au développement d'équipements en direction des enfants et de leurs parents,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement précisant les objectifs de la commune et les conditions de versement de ladite participation financière par la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel dispose d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 janvier 2026,

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la Commune de Noisiel pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents, ainsi que ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention, ses annexes, les modifications d'annexes et avenants et les documents qui lui seront liés,

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les participations afférentes de la CAF.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME